

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°34-2023	<p>MARCHES PUBLICS Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise BOUESNARD
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 124-2018A en date du 4 décembre 2018 attribuant le marché de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville - Lot n° 2 : Menuiseries Extérieures, à la société BOUESNARD, 78 boulevard Charles de Gaulle, 49800 TRELAZE ;

VU la décision n° 126-2021 en date du 6 décembre 2021 arrétant la passation d'un avenant n° 1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n°11-2018 ;

VU la requête introduite par Maître Jean Baptiste LEFEVRE, devant le Tribunal administratif de Nantes le 22 octobre 2022, au nom de la société Entreprise BOUESNARD, demandant à titre principal la décharge de la pénalité infligée par la Commune de CLISSON à la société ATELIER BOUESNARD et sollicitant de la Commune de CLISSON le versement du solde de son marché soit une somme de 22.449,31 € ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Nantes du 5 janvier 2023, désignant Raphaël Le Méhauté en qualité de médiateur, après avoir enregistré l'accord des parties ;

VU les entretiens bilatéraux et échanges téléphoniques qui sont intervenus entre le médiateur et chacune des parties ;

VU la réunion de médiation qui s'est tenue à Nantes le 8 février 2023 au cours de laquelle les parties ont fait part de leur position et ont respectivement affirmé leurs conditions pour permettre l'aboutissement positif de la médiation engagée ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de protocole transactionnel établi par le médiateur, Raphaël Le Méhauté ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Clisson et l'entreprise Bouesnard dont le siège social est situé 78 boulevard Charles de Gaulle – 49800 TRELAZE.
- Article 2. **CHARGE** le service 'commande publique' et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 3. **PRECISE** qu'une communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 17 avril 2023

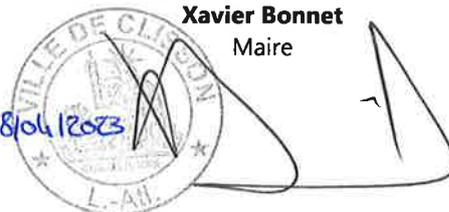
Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture le 18/04/2023

Et affichée le 25/04/2023



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHES PUBLICS - Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville - protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise BOUESNARD

Date de transmission de l'acte : 18/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/04/2023

Numéro de l'acte : DEC_34_2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230417-DEC_34_2023-CC

Date de décision : 17/04/2023

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice